
1825.
BILL

To enforce the Ancient Laws of this Province, compelling Seigniors to concede their Lands, subject only to Rents and Services, and to facilitate the reunion of Lands en roture to the Domain in cases where by Law the same may be demanded.

Received and read the first time, Saturday, 22nd January, 1825.



1825.
BILL

Pour mettre en force les anciennes Lois de cette Province, qui obligent les Seigneurs à concéder leurs Terres, sujettes seulement à des Rentes et Redevances, et pour faciliter la réunion des Terres en roture au Domaine dans les cas où par la Loi elle pourroit être demandée.

Reçu et lu pour la 1re. fois, Samedi, 22e. Janvier, 1825.
